



**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU BUREAU
du lundi 28 mai 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mai à 10 heures, le BUREAU de l'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD s'est réuni en la mairie de Ledringhem sous la Présidence de Monsieur Etienne BAJEUX.

Etaient présents : M. J. HOUSSIN – E. BAJEUX – J.P BOONNAERT – J.J DEWYNTER – J. DARQUES – B. BAES – H. CARON – J. DEVOS – F. DELANNOY – C. DELASSUS – Th. LAZARO – M. DEMAZIERES – Mme E. STAELEN.

Excusés absents: M. R. DESMET – J.N. TANCRE – G. VAN STAEN – Y. HENNION – Mme KEIGNAERT

Monsieur Henri CARON est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du Bureau du 14 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

Délibérations

Stratégie foncière :

- 1 Plan de financement des acquisitions portant sur la ZEC levrette
- 2 Plan de financement des acquisitions portant sur la ZEC Terdeghem
- 3 Plan de financement des acquisitions portant sur la ZEC Sercus
- 4 Plan de financement des acquisitions portant sur la ZEC Steenbecque

Réseau hydraulique :

- 5 Intégration au réseau sur La Gorgue – fossé des 10 cailloux

Stratégie foncière :

- 6 Prise en charge des acquisitions foncières concernant la ZEC du Romarin.

Avis du Bureau pour vote du Comité

Administration générale :

- 1 Rapport d'activité 2017 de l'USAN.
- 2 Symsagel : modification statutaire – consultation
- 3 Désaffiliation de la Communauté Urbaine de Dunkerque au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Nord.

Finances :

- 4 Indemnités aux cultures – Détermination des Tarifs 2018.

Ressources humaines :

- 5 Tableau des effectifs au 1^{er} juin 2018

Réseau hydraulique :

- 6 Projet ECOSYSTEM : Convention portant sur les conditions de déplacement de l'ouvrage le Grand Dam.

Gestion des milieux aquatiques :

- 7 Renouvellement de la convention avec la Fédération de Chasse pour les ZEC de Borre et de Phalempin

Stratégie foncière :

- 8 Demande d'ouverture d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique pour Sercus et Steenbecque
9 Acte de vente des promesses signées sur Terdeghem
10 Acte de vente des promesses signées sur ZEC Levrette

1/ Stratégie foncière : Plan de financement des acquisitions portant sur la ZEC levrette

Rapporteur : monsieur Etienne BAJEUX

La zone d'expansion des crues de la Levrette sur les communes de Saint-Jans-Cappel et Berthen est une opération du PAPI de la Lys, porté par le SYMSAGEL (opération n°6.5). Dans ce cadre, cette opération bénéficie de subventions spécifiques de l'Etat.

Le plan de financement prévisionnel suivant est établi pour les acquisitions foncières uniquement :

| Organisme | Pourcentage | Montant hors frais de notaire |
|---------------------------------|--------------------|--------------------------------------|
| Agence de l'Eau Artois-Picardie | 40% | 35 535,67 € |
| FPRNM (DREAL / DDTM) | 40% | 35 535,67 € |
| USAN | 20% | 17 767,84 € |
| TOTAL | 100% | 88 839,18 € |

Le montant total correspond à l'estimation du service des domaines.

Les dépenses et les recettes liées à cette opération sont imputées aux chapitres 13 et 21 du budget principal.

Il vous est proposé de valider ce plan de financement.

Adopté à l'unanimité.

2/ Stratégie foncière : Plan de financement des acquisitions portant sur la ZEC Terdeghem

Rapporteur : monsieur Etienne BAJEUX

Les zones d'expansion des crues de Terdeghem sur la Moe Becque sont destinées à protéger la commune de Steenvoorde contre les inondations.

L'USAN s'est engagée dans les acquisitions nécessaires à la réalisation de ces ouvrages.

Le plan de financement prévisionnel suivant est établi pour les acquisitions foncières uniquement :

| Organisme | Pourcentage | Montant hors frais de notaire |
|---------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|
| Agence de l'Eau Artois-Picardie | 40% Coûts plafonds 33,7% | 72544,05 € |
| USAN | 66,3% | 142757,95 |
| TOTAL | 100% | 215 302 |

Le montant total correspond à l'estimation du service des domaines.

Les dépenses et les recettes liées à cette opération sont imputées aux chapitres 13 et 21 du budget principal.

Il vous est proposé de valider ce plan de financement.

Adopté à l'unanimité.

3/ Stratégie foncière : Plan de financement des acquisitions portant sur la ZEC Sercus

Rapporteur : monsieur Etienne BAJEUX

La zone d'expansion des crues sur la commune de Sercus est une opération du PAPI de la Lys, porté par le SYMSAGEL (opération n°6.7).

Dans ce cadre, ces opérations bénéficient de subventions spécifiques de l'Etat.

Le plan de financement prévisionnel suivant est établi pour les acquisitions foncières uniquement :

| Organisme | Pourcentage | Montant hors frais de notaire |
|---------------------------------|--------------------|--------------------------------------|
| Agence de l'Eau Artois-Picardie | 40% | 10 000 € |
| FPRNM (DREAL / DDTM) | 40% | 10 000 € |
| USAN | 20% | 5 000 € |
| TOTAL | 100% | 25 000 € |

Le montant total correspond à l'estimation du service des domaines.

Les dépenses et les recettes liées à cette opération sont imputées aux chapitres 13 et 21 du budget principal.

Il vous est proposé de valider ce plan de financement.

Adopté à l'unanimité.

4/ Stratégie foncière : Plan de financement des acquisitions portant sur la ZEC Steenbecque

Rapporteur : monsieur Etienne BAJEUX

La zone d'expansion des crues de Steenbecque est une opération du PAPI de la Lys, porté par le SYMSAGEL (opération n°6.9).

Dans ce cadre, cette opération bénéficie de subventions spécifiques de l'Etat.

Le plan de financement prévisionnel suivant est établi pour les acquisitions foncières uniquement :

| Organisme | Pourcentage | Montant hors frais de notaire |
|---------------------------------|--------------------|--------------------------------------|
| Agence de l'Eau Artois-Picardie | 11,78% | 5961,70 € |
| FPRNM (DREAL / DDTM) | 40% | 20 235,78 € |
| USAN | 48,22% | 24 391,97 € |
| TOTAL | 100% | 50 589,45 € |

Le montant total correspond à l'estimation du service des domaines et à l'application du protocole foncier de l'USAN.

Les dépenses et les recettes liées à cette opération sont imputées aux chapitres 13 et 21 du budget principal.

Il vous est proposé de valider ce plan de financement.

Adopté à l'unanimité.

5/ Réseau hydraulique : Intégration au réseau sur La Gorgue – fossé des 10 cailloux

Rapporteur : monsieur Etienne BAJEUX

Par courrier du 15/11/2017, la commune de LA GORGUE a manifesté le souhait d'intégrer un fossé affluent de la Lys canalisée au réseau de compétence de l'USAN.

Comme le prévoit les statuts, l'incorporation de nouveaux cours d'eau ou partie de cours d'eau au réseau de compétence de l'USAN est soumise à 4 conditions :

- Intérêt hydraulique réel pour le réseau de l'USAN,
- Bon état du cours d'eau, niveau d'envasement acceptable et pas d'effondrement de berges faisant obstacle à l'écoulement naturel,
- Ouvrages en bon état et de section supérieure ou égale à Ø500,
- Absence de pollution visible.

Cette demande a été examinée par les services techniques de l'USAN :

- Ce fossé est en contre-pente et présente, par conséquent, de grandes difficultés d'écoulement. Le fossé a été recalibré de manière anarchique.
- Le fossé n'est pas accessible à un entretien mécanique.
- Le fossé est connecté uniquement à la Lys canalisée et de manière artificielle puisqu'il rejoignait auparavant le Rinchon. Il ne présente donc plus aucune connexion au reste du réseau géré par l'USAN.
- Pour information, le fossé n'est pas identifié sur les cartes de la DDTM du Nord.

Par conséquent, les services techniques émettent un avis défavorable pour l'intégration de ce fossé au réseau de compétence de l'USAN

Après avoir pris connaissance du rapport technique, le bureau donne un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

6/ Stratégie foncière : Prise en charge des acquisitions foncières concernant la ZEC du Romarin

Rapporteur : monsieur Etienne BAJEUX

En matière d'acquisition foncière, le point 5 de l'annexe 4 de nos statuts précise que « la solution privilégiée demeure l'acquisition de la (ou des) parcelle(s) concernée(s) par la commune ou l'intercommunalité et sa mise à disposition à l'USAN ». Par ailleurs, toute demande d'intervention de l'USAN dérogeant à ces règles mais défendant la notion d'intérêt général (...) pourra être soumise au bureau de l'USAN ».

Comme vous le savez, l'USAN a pour projets la réalisation d'une ZEC sur la commune de Morbecque au lieu-dit du Romarin. La règle en la matière consiste donc à ce que la commune se rende propriétaire du foncier nécessaire à la réalisation de cette ZEC destinée principalement à la protéger.

Or, depuis le 1^{er} janvier 2018, la GEMAPI a été transférée aux intercommunalités, ôtant ainsi de fait toute exercice de cette compétence par les communes.

Par ailleurs, notre syndicat fait actuellement l'objet d'une lourde étude juridico-financière destinée à préciser l'étendue de ses missions et le contenu de ses compétences : ainsi la prise en charge financière du foncier nécessaire à la réalisation de ZEC, est intégrée aux problématiques à régler par cette étude.

Pour rappel, les superficies et l'estimation des coûts de ces acquisitions sont les suivantes sur Morbecque : 2,8 Ha (surface correspondant à la Q₂) estimés à 144 000 € environ.

Il est précisé que ces achats sont susceptibles de faire l'objet de financement de l'Agence de l'Eau et de l'Etat dans le cadre du PAPI III de la Lys.

Il nous est donc proposé ainsi que nous le permettent les statuts de :

- Valider qu'en règle générale avec la compétence GEMAPI, les communes n'auront plus à procéder à l'acquisition foncière des terrains concernés par les ouvrages hydrauliques.
- Valider le principe de l'acquisition par l'USAN des terrains nécessaires à la réalisation de la ZEC du Romarin à Morbecque
- Solliciter les financements auprès de l'Agence de l'Eau et de l'Etat
- Autoriser monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Les crédits liés à cette opération sont imputés au chapitre 21 du budget de l'USAN.

Adopté à l'unanimité.

Avis du Bureau pour vote du Comité

1/ Administration générale : Rapport d'activité 2017 de l'USAN.

Rapporteur : monsieur Etienne BAJEUX

Conformément aux articles L5711-1 et L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est présenté le rapport d'activité de l'USAN pour l'année 2017 en vous rappelant que celui-ci doit être transmis à chaque membre adhérent à l'USAN avant le 30 septembre 2018.

Ce même document a été présenté également au Bureau en sa séance du 28 mai 2018.

Le rapport d'activité 2017 est également à disposition au sein des bureaux de l'USAN aux horaires d'ouverture suivantes : 8h30 – 12h00 / 13h30 – 17h00.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité,

2/ Administration générale : Symsagel : modification statutaire – consultation

Rapporteur : monsieur Etienne BAJEUX

En 2016, dans le cadre du PAPI d'intention, une étude a été menée et a abouti à une restructuration du SYMSAGEL.

Cette phase a été interrompue en raison de l'émergence de la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE). L'arrêté SOCLE, paru le 13 janvier 2018, dispose : « suite à la prise de compétence GEMAPI par les EPCI-FP, les statuts et organisations du SYMSAGEL et de l'USAN ainsi que leurs modalités de coordination devront être clarifiés ».

C'est dans ce cadre que le SYMSAGEL a engagé une modification statutaire.

Les missions relatives à la coordination, à l'échelle du bassin versant de la Lys dont le périmètre est défini par l'arrêté du 29 mai 1995 et aux études dépassant le périmètre administratif de ses membres sont indissociables du statut d'EPTB. Il s'agit là de mettre en application la solidarité de bassin.

A ce titre, ce premier volet de compétence revêt un caractère obligatoire, générant un certain niveau de cotisation et ouvrant droit à un certain nombre de sièges.

Par ailleurs, certaines collectivités mobilisent leur ingénierie en interne pour réaliser leurs programmes de travaux (c'est le cas de l'USAN) alors que d'autres en sont dépourvues ou insuffisamment dotées pour exercer cette nouvelle compétence. C'est la raison pour laquelle le SYMSAGEL a vocation à évoluer en prévoyant que les missions ne relevant pas du SOCLE commun puissent être exercées à la carte, l'objectif de cette démarche consistant à couvrir la totalité par une ingénierie de qualité, en particulier là où elle fait défaut.

Le second volet de compétence relève de cette approche à la carte. Chacune de ces compétences facultatives génère un certain niveau de cotisation et ouvre droit à un certain nombre de sièges.

Cette évolution statutaire a été votée à l'UNANIMITE (y compris les délégués de l'USAN) lors du comité syndical du SYMSAGEL du 27 mars 2018.

Cette délibération nous a été notifiée le 28 mars 2018 afin de recueillir l'avis de notre comité conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que l'organe délibérant dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

Sachant que la transformation du SYMSAGEL en syndicat à la carte correspond complètement à la demande effectuée par les élus de l'USAN dès 2016, il vous est proposé d'émettre un avis favorable à la modification des statuts du SYMSAGEL tels qu'ils nous sont présentés en annexe.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité,

3/ Administration générale : Désaffiliation de la Communauté Urbaine de Dunkerque au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Nord .

Rapporteur : Monsieur Etienne BAJEUX

La Communauté Urbaine de Dunkerque a sollicité sa désaffiliation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord est nécessaire préalablement à la demande de désaffiliation.

C'est pourquoi il est proposé au Comité Syndical de délibérer favorablement sur la demande de désaffiliation de la Communauté Urbaine de Dunkerque au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté, (8 abstentions, 6 voix contre).

4/ Finances : Indemnités aux cultures – Détermination des Tarifs 2018

Rapporteur : Monsieur Etienne BAJEUX

Lors des travaux de curage ou de faucardement, des dégâts peuvent être occasionnés aux sols et aux cultures. Le barème des indemnités précise les bases d'indemnisations dues aux agriculteurs.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de procéder à une modification de ces barèmes en tenant compte du tarif fixé chaque année par la chambre d'agriculture établi sur la base des valeurs moyennes des récoltes sur pied.

Ce barème tient compte également des primes P.A.C. Cependant, considérant que les travaux réalisés le sont en lieu et place du riverain, Monsieur le Président propose d'appliquer un coefficient de minoration à ce tarif à compter du 1^{er} janvier 2018.

Soit :

- 25% de minoration pour les récoltes.
- 50% de minoration pour les sols non emblavés correspondant au barème occupation temporaire de la chambre d'agriculture.
- 50% de minoration en cas de destruction de bandes enherbées correspondant au barème de remise en état du sol.

| NATURE DES CULTURES | TARIF CHAMBRE D'AGRICULTURE M ² | COEFFICIENT | TARIF USAN |
|---------------------------------|--|-------------|------------|
| Blé | 0.293 | 0.75 | 0,220 |
| Orge- Escourgeon | 0.274 | 0.75 | 0,206 |
| Avoine | 0.240 | 0.75 | 0,180 |
| Maïs | 0.325 | 0.75 | 0,244 |
| Luzerne | 0.328 | 0.75 | 0,246 |
| Choux fourragers | 0.328 | 0.75 | 0,246 |
| Prairies temporaires/ Ray grass | 0.338 | 0.75 | 0,254 |
| Prairie permanente | 0.308 | 0.75 | 0,231 |
| Betteraves fourragères | 0.489 | 0.75 | 0,367 |
| Betteraves sucrières | 0.569 | 0.75 | 0,427 |
| Chicorée | 0.438 | 0.75 | 0,329 |
| Endive forçage | 2.374 | 0.75 | 1,781 |
| Endive vente racines | 0.868 | 0.75 | 0,651 |
| Pois de conserve | 0.449 | 0.75 | 0,337 |

| | | | |
|---|-------|------|--------|
| Haricots de conserve | 0.500 | 0.75 | 0,375 |
| Pommes de terre de consommation | 0.785 | 0.75 | 0,589 |
| Pommes de terre de plant | 1.145 | 0.75 | 0,859 |
| Lin fibre | 0.592 | 0.75 | 0,444 |
| Pois protéagineux | 0.321 | 0.75 | 0,241 |
| Féverole | 0.322 | 0.75 | 0,242 |
| Colza | 0.339 | 0.75 | 0,254 |
| Jachère | 0.079 | 0.75 | 0,059 |
| Non emblavement = occupation temporaire | 0.29 | 0.50 | 0.145 |
| Destruction bande tampon | 0.461 | 0.50 | 0.2305 |

Il est demandé aux membres du Comité de fixer les tarifs ci-dessus :

Pour les cultures ne figurant pas dans le tableau, la Chambre d'Agriculture fournira un tarif qui sera soumis au même coefficient.

Concernant les sondages de sol et autres travaux de la responsabilité de l'USAN, le barème de la Chambre d'Agriculture s'applique sans coefficient.

- **INDEMNITE POUR REMISE EN ETAT DE CLOTURES**

- Clôtures réutilisables 2,18 euros le ml
- Clôtures non réutilisables 4,11 euros le ml

- **INDEMNITE POUR TRAVAUX DE RESTAURATION DANS LE CADRE DU PLAN DE GESTION ECOLOGIQUE**

- Pour le propriétaire :

- une indemnité de servitude de passage des eaux calculée sur la base de 0,65 euro le m² sur toute la superficie de l'emprise nécessaire aux travaux.

- Pour l'exploitant :

- une indemnité pour perte d'exploitation concernant la surface qui ne pourra plus être cultivée en raison du nouveau courant, calculée sur la base de 1,17 euro le m² pour les cultures et 1,00 euro le m² pour les pâtures.

- éventuellement, une indemnité pour trouble de jouissance, quand la division d'une parcelle provoque des difficultés sérieuses d'exploitation ; cette indemnité devant faire l'objet d'une estimation spéciale dans chaque cas particulier.

Les dépenses liées à ces opérations seront imputées au chapitre 65 du Budget Primitif 2018.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité, (1 abstention)

5/ Ressources humaines : Tableau des effectifs au 1er juin 2018

Rapporteur : Madame Edith STAELEN

TABLEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES
A TEMPS COMPLET AU 1^{er} JUIN 2018

| CADRE D'EMPLOI | GRADE | CADRE ACTUEL | CADRE NOUVEAU |
|-------------------------------|---|--------------|---------------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | |
| ATTACHÉ | Attaché Principal (détaché sur emploi fonctionnel de Directeur général) | 1 | 1 |
| | Attaché | 0 | 0 |
| REDACTEUR | Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe | 1 | 1 |
| | Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe | 0 | 0 |
| ADJOINTS ADMINISTRATIFS | Principal 1 ^{ère} classe | 1 | 2 |
| | Principal 2 ^{ème} classe | 4 | 4 |
| | Adjoint administratif | 0 | 0 |
| SOUS TOTAL | | 7 | 8 |

| | | | |
|--------------------------|---|-----------|-----------|
| FILIERE TECHNIQUE | | | |
| INGENIEUR | Ingénieur principal | 2 | 2 |
| | Ingénieur | 1 | 1 |
| TECHNICIEN | Technicien Principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 1 |
| | Technicien Principal de 2 ^{ème} classe | 2 | 2 |
| | Technicien | 0 | 0 |
| AGENT DE MAITRISE | Agent de Maitrise Principal | 2 | 2 |
| | Agent de Maitrise | 2 | 3 |
| ADJOINT TECHNIQUE | Principal de 1 ^{ère} classe | 2 | 4 |
| | Principal de 2 ^{ème} classe | 7 | 9 |
| | Adjoint Technique | 11 | 11 |
| SOUS TOTAL | | 30 | 35 |

TABLEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS CONTRACTUELS
A TEMPS COMPLET AU 1^{er} JUIN 2018

| CADRE D'EMPLOI | GRADE | CADRE ACTUEL | CADRE NOUVEAU |
|-----------------------|-----------------------|--------------|---------------|
| INGENIEUR | Ingénieur | 1 | 1 |
| TECHNICIEN | Technicien | 1 | 2 |
| ADJOINT TECHNIQUE | Adjoint technique | 3 | 3 |
| ADJOINT ADMINISTRATIF | Adjoint Administratif | 1 | 1 |
| SOUS TOTAL | | 6 | 7 |
| TOTAL GENERAL | | 43 | 50 |

Le Bureau a émis un avis favorable.
Adopté à l'unanimité,

6/ Réseau hydraulique : Projet ECOSYSTEM : Convention portant sur les conditions de déplacement de l'ouvrage le Grand Dam.

Rapporteur : Monsieur Etienne BAJEUX

Dans le cadre du projet ECOSYSTEM, il est prévu de déplacer le barrage du Grand Dam à Morbecque et d'y réaliser une rivière de contournement pour rétablir la libre circulation des poissons.

Pour pérenniser le fonctionnement de la rivière en période d'étiage ou de basses eaux, il a été demandé aux Voies Navigables de France (VNF) de fournir une alimentation en eau douce de la Lys avec un débit de 200 l/s à partir de l'écluse de Thiennes.

Une convention (jointe en annexe) entre l'USAN et VNF précise aussi les conditions et les modalités d'application de l'accord trouvé sur la base de notre demande initiale.

Après avoir pris connaissance de la convention, il vous est proposé d'autoriser monsieur le Président à signer la présente convention.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité,

7/ Gestion des milieux aquatiques : Renouvellement de la convention avec la Fédération de Chasse pour les ZEC de Borre et de Phalempin.

Rapporteur : Monsieur Etienne BAJEUX

Dans le cadre de la mise en place d'un plan de gestion sur les zones d'expansion des crues de Borre, il est apparu essentiel d'organiser la gestion cynégétique des zones notamment vis-à-vis de la protection des ouvrages nouvellement construits (digue).

Pour des raisons de maintien de la biodiversité et de garantie de sécurité des sites, l'USAN restera détenteur du droit de chasse sur ses propriétés.

En revanche, les populations de nuisibles doivent être régulées et notamment celles pouvant causer des dommages aux ouvrages.

La lutte contre le rat musqué est naturellement déjà organisée par l'USAN, pleinement compétent en la matière. En revanche, le contrôle des populations de lapins et renards reste en question.

La Fédération Départementale des Chasseurs du Nord propose un contrat multi-services (CMS) annuel entre le 1^{er} juillet de l'année n et le 30 juin de l'année n+1 pour assurer les missions suivantes :

- Surveillance du territoire par un agent de développement
- Assistance technique en matière d'aménagement du territoire et de gestion des espèces
- Application de la réglementation et de la politique fédérale, aide occasionnelle à la régulation des prédateurs
- Service d'information et de communication
- Service juridique avec assistance pour les victimes des infractions à la police de la chasse
- L'accès aux subventions fédérales pour l'aménagement du territoire, la gestion de la faune, la régulation des nuisibles et le renforcement du gibier
- La surveillance sanitaire de la faune sauvage.

Ces prestations peuvent être établies sur le nombre de sites souhaités par l'USAN.

Le coût de la convention est établi comme suit :

- | | |
|---|-------------|
| - Affiliation obligatoire Contrat Multi-Service | 42,50 € |
| - Cotisation obligatoire Contrat Multi-Service | 85,00 € |
| - Tarif à l'hectare de site de | 0,60 € / ha |

Ce contrat peut se décliner aussi bien sur les ZEC de Borre que sur le bassin de Phalempin étant en pleine propriété de l'USAN.

Il est proposé de signer le contrat multi-services avec la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord pour les 2 sites dont voici le détail :

| Commune | Site | Ha | Coût |
|---------------|---------------------|------------------|------------------|
| Phalempin | Bassin de Phalempin | 3,576 ha | 2,1456 € |
| Borre | ZEC de Borre | 23,312 ha | 13,9872 € |
| Hazebrouck | ZEC de Borre | 5,916 ha | 3,5496 € |
| Vieux-Berquin | ZEC de Borre | 24,71 ha | 14,826 € |
| TOTAL | | 57,514 ha | 34,5084 € |

Soit un montant annuel de 162,0084 € imputé à l'article 611 au chapitre 011 du budget principal de l'USAN.

Le Bureau a émis un avis favorable.
Adopté à l'unanimité,

8/ Stratégie foncière : Demande d'ouverture d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique pour Sercus et Steenbecque .

Rapporteur : Monsieur Etienne BAJEUX

Les Zones d'Expansion des Crues de Sercus et de Steenbecque sont destinées à lutter contre les inondations sur le bassin versant de la Bourre et respectivement sur la Zercle Becque et la Petite Steenbecque. Une étude de maîtrise d'œuvre a désigné l'emplacement de cet ouvrage.

Afin de mettre en œuvre ce projet, l'USAN souhaite obtenir une Déclaration d'Utilité Publique pour la réalisation de ces Zones d'Expansion des Crues. L'enquête préalable est régie par l'article L110-1 du code de l'expropriation. Toutefois, lorsque la déclaration d'utilité publique porte sur une opération susceptible d'affecter l'environnement relevant de l'article L123-2 du code de l'environnement, l'enquête qui lui est préalable est régie par les dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier de ce code.

Les Zones d'Expansion des Crues de Sercus et de Steenbecque sont des ouvrages ayant une incidence sur l'environnement et sont soumis à une enquête environnementale selon l'article L123-2 du code de l'environnement.

L'article L123-6 du code de l'environnement prévoit que lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L. 123-2, il peut être procédé à une enquête unique

dès lors que les autorités compétentes pour prendre la décision désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête. A défaut de cet accord, et sur la demande du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable, le représentant de l'Etat, dès lors qu'il est compétent pour prendre l'une des décisions d'autorisation ou d'approbation envisagées, peut ouvrir et organiser l'enquête unique.

Les dossiers pourront être traités conjointement pour les 2 zones d'expansion des crues ou de manière séparée, un dossier par zone d'expansion des crues.

Le Président sollicite l'ouverture de l'/des enquête(s) préalable(s) à la Déclaration d'Utilité Publique conjointe(s) à/aux l'enquête(s) publique(s) des projets affectant l'environnement.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité,

9/ Stratégie foncière : Acte de vente des promesses signées sur Terdeghem

Rapporteur : Monsieur Etienne BAJEUX

Vu la délibération du comité syndical de l'USAN en date du 18 février 2015 concernant la signature d'une convention d'intervention avec la SAFER sur le bassin versant de l'Yser,

Vu la délibération du comité syndical de l'USAN en date du 14 mars 2018 concernant l'acquisition des parcelles sur les différents projets de ZEC portés sous maîtrise d'ouvrage de l'USAN et la validation du protocole foncier,

Vu l'estimation sommaire et globale des domaines en date du 20/11/2017

Négociations amiables :

Sur les 2 projets de ZEC de Terdeghem, la SAFER et l'USAN ont commencé à recueillir les promesses de vente et résiliations de baux afin d'assurer la maîtrise foncière nécessaire aux aménagements.

Cette zone d'expansion des crues concerne 30 parcelles pour une superficie 3,82 ha pour la ZEC n°1 et 6,24 ha pour la ZEC n°2 :

- 6 parcelles sont achetées entièrement ;
- 19 parcelles sont achetées partiellement avec l'établissement de servitudes sur la crue exceptionnelle ;
- 3 parcelles sont en servitudes de sur-inondation ;
- 2 parcelles sont achetées en vue de faire un échange.

Des premiers accords amiables ont pu être obtenus sur 6 parcelles.

| ZEC | Parcelle | | Commune | Adresse | Surface Cadastrale (m ²) | Usage | Situation locative | Achat partiel | Achat total | Servitude | coût promesse | Eviction | Total |
|----------------------------|----------|-----|-----------|---|--|----------|-----------------------|------------------|----------------|-----------|------------------|----------|-----------------|
| ZEC 1 Aval | ZD | 101 | TERDEGHEM | STEENVOORDE HOUCK 59114 TERDEGHEM | 13349 | AGRICOLE | Occupée | | | 863,81 | 1362,51 | 1888,2 | 3250,71 |
| ZEC 1 Aval | ZD | 103 | TERDEGHEM | STEENVOORDE HOUCK 59114 TERDEGHEM | 35115 | AGRICOLE | Occupée | | | 3361,52 | | | |
| ZEC 1 Aval | ZD | 67 | TERDEGHEM | STEENVOORDE HOUCK 59114 TERDEGHEM | 2650 | AGRICOLE | Occupée | | 2650 | | 2318,75 | 4770 | 7088,75 |
| ZEC 1 Aval | ZD | 66 | TERDEGHEM | STEENVOORDE HOUCK 59114 TERDEGHEM | 5900 | AGRICOLE | Occupée | 2012,28 | | 554,58 | 4579,22 | 4620,6 | 9199,82 |
| Surplus pour échange | ZD | 65 | | | | | | | 4126 | | 2888,2 | | 2888,2 |
| Surplus pour échange | ZD | 64 | | | | | | | 324 | | 226,8 | | 226,8 |
| | | | | | | | | | | | | | 19539,28 |

Les promesses doivent être régularisées par acte notarié dans un délai de 12 mois après leur signature. Pour les achats partiels, les surfaces exactes sont délimitées par un géomètre, désigné dans le cadre des missions de maîtrise d'œuvre du projet.

Les actes seront établis par Maître Coustenoble, notaire à Fournes-en-Weppes ou par un notaire du choix des riverains.

Les frais relatifs à l'établissement des actes sont pris en charge par l'USAN.

Le montant total de l'opération sera mandaté sur le budget principal de l'USAN au chapitre 21.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité,

10/ Stratégie foncière : Acte de vente des promesses signées sur ZEC Levrette.

Rapporteur : Monsieur Etienne BAJEUX

Vu la délibération du comité syndical de l'USAN en date du 10 octobre 2014 concernant la signature d'une convention d'intervention avec la SAFER sur le bassin versant de la Lys,

Vu la délibération du comité syndical de l'USAN en date du 14 mars 2018 concernant l'acquisition des parcelles sur les différents projets de ZEC portés sous maîtrise d'ouvrage de l'USAN et la validation du protocole foncier,

Vu les estimations sommaires et globales des domaines en date du 02/11/2017 sur les communes de Berthen et de Saint-Jans-Cappel,

Négociations amiables :

Sur le projet de ZEC de la Levrette, la SAFER et l'USAN ont commencé à recueillir les promesses de vente et résiliations de baux afin d'assurer la maîtrise foncière nécessaire aux aménagements.

Cette zone d'expansion des crues concerne 13 parcelles pour une superficie globale de 38 851 m² environ et 400 m² de servitudes de sur-inondation :

- 7 parcelles sont achetées entièrement ;
- 4 parcelles sont achetées partiellement ;
- 2 parcelles sont en servitudes de sur-inondation

Des premiers accords amiables ont pu être obtenus sur 6 parcelles.

| Parcelle | | Commune | Adresse | Surface Cadastrale (m ²) | Occupation du sol | Usage | Achat total | Servitude | coût promesse | Eviction | Total |
|----------|-----|-------------------|--|--------------------------------------|-------------------|----------|-------------|--------------------|---------------|----------|--------|
| ZA | 179 | SAINT-JANS-CAPPEL | LA LEVRETTE 59270 SAINT-JANS-CAPPEL | 2570 | Prairie boisée | Privé | x | | | 4626 € | 4626 € |
| ZA | 180 | SAINT-JANS-CAPPEL | LA LEVRETTE 59270 SAINT-JANS-CAPPEL | 1265 | Prairie | Agricole | | 50 m ² | 125 | nc | 125 € |
| ZA | 182 | SAINT-JANS-CAPPEL | CHE BERTHEN 59270 SAINT-JANS-CAPPEL | 13879 | Prairie | Agricole | | 350 m ² | 875 | nc | 875 € |

| | | | | | | | | | | | |
|-------|-----|-------------------|--|------|---------|----------|---|--|----------|---------|-------------|
| ZA | 178 | SAINT-JANS-CAPPEL | LA LEVRETTE 59270 SAINT-JANS-CAPPEL | 6090 | Prairie | Agricole | x | | 8069,25 | 10962 | 19031,25 € |
| ZB | 111 | BERTHEN | MERSCH HOUCK 59270 BERTHEN | 2904 | Prairie | Agricole | x | | 3078,24 | 5227,20 | 8305,44 € |
| ZB | 112 | BERTHEN | MERSCH HOUCK 59270 BERTHEN | 2537 | Prairie | Agricole | x | | 2689,22 | 4566,60 | 7255,82 € |
| ZB | 22 | BERTHEN | MERSCH HOUCK 59270 BERTHEN | 9770 | Prairie | Agricole | x | | 12945,25 | 17586 | 30531,25 € |
| ZB | 18 | BERTHEN | MERSCH HOUCK 59270 BERTHEN | 540 | Chemin | Agricole | x | | 918 | | 918 € |
| TOTAL | | | | | | | | | | | 71 667,76 € |

Les promesses doivent être régularisées par acte notarié dans un délai de 12 mois après leur signature. Pour les achats partiels, les surfaces exactes sont délimitées par un géomètre, désigné dans le cadre des missions de maîtrise d'œuvre du projet.

Les actes seront établis par Maître Coustenoble, notaire à Fournes-en-Weppes.

Les frais relatifs à l'établissement des actes sont pris en charge par l'USAN.

Le montant total de l'opération sera mandaté sur le budget principal de l'USAN au chapitre 21.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité,

11/ Administration générale : Signature de la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Nord.

Rapporteur : Monsieur Etienne BAJEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

L'USAN a adhéré au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures et la télétransmission des actes dont le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord est coordonnateur.

Le tiers de télétransmission choisi est S²low proposé par l'association ADULLACT sise à l'adresse suivante : 315, cour Messier à MONTPELLIER.

Préalablement à la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, il convient de signer avec le responsable de l'Etat dans le département une convention fixant les modalités de transmission.

Par conséquent, il est proposé au Comité Syndical:

- d'autoriser monsieur le Président à signer avec le Préfet la convention annexée à la présente relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président remercie les membres du Bureau et lève la séance.

Les membres du Bureau